

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 1 / 15

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

1.1. **identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur) 32  
Nom commercial du produit/désignation BRICAFEU bronze au silicone  
500°

1.2. **Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Matériau de revêtement pour la protection des surfaces

1.3. **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

Knuchel Farben AG

Farben + Lacke

Steinackerweg 11

CH-4537 Wiedlisbach

Téléphone: +41 (0) 32 636 50 40

Télécopie: +41 (0) 32 636 50 45

**Service responsable de l'information:**

Gestionnaire de laboratoire

E-mail (personne compétente)

info@knuchel.ch

1.4. **Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence 145 (+41 (0)44 251 51 51)

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. **Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226

Matières liquides inflammables

Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 / H315

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Repr. 2 / H361

Toxicité pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus.

STOT SE 3 / H336

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 / H373

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. **Éléments d'étiquetage**

**Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Attention**

**Mentions de danger**

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

H315

Provoque une irritation cutanée.

H361

Susceptible de nuire au fœtus.

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Conseils de prudence**

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P240

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241

Utiliser du matériel électrique antidéflagrant.

P242

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
 Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
 Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 2 / 15

P260	Ne pas inspirer les vapeurs.
P261	Éviter de respirer les vapeurs.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405	Conservé sous clé.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

**Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage**

Toluène

**Informations supplémentaires sur les dangers**

EUH208 Contient Acides gras C6-C19, sel de cobalt. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Description** Silikonharzfarben lösemittelhaltig

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification // Remarque	pds %
203-625-9 108-88-3 601-021-00-3	01-2119471310-51 Toluène Flam. Liq. 2 H225 / Repr. 2 H361 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT RE 2 H373 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336	10 - 15
919-857-5	01-2119463258-33 Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
918-481-9	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques Asp. Tox. 1 H304	5 - 10
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 éthylbenzène Flam. Liq. 2 H225 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304	1 - 5
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène STOT SE 3 H336 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	1 - 5

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 3 / 15

270-066-5  
68409-81-4 Acides gras C6-C19, sel de cobalt 0.1 - 0.5  
Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1  
H317 / Repr. 1B H360 / Aquatic Chronic 2 H411

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Remarques générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

**En cas d'inhalation**

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

**Après contact avec la peau**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

**Après contact avec les yeux**

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

**En cas d'ingestion**

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1. Moyen d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

**Moyens d'extinction inappropriés**

jet d'eau de forte puissance

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

**5.3. Conseils aux pompiers**

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 4 / 15

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions de manipulation**

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

#### **Indications diverses**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

#### **Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

#### **Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1. Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites au poste de travail:**

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

MAK, TWA: 190 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

MAK, STEL: 760 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 0.6 mg/L

Remarque: Toluol; Blut; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 75 µg/L

Remarque: Toluol; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 0.5 mg/L

Remarque: o-Kresol; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

BAT, TWA: 2 g/g Creatinin

Remarque: Hippursäure; Urin; bei Langzeitexposition, Expositionsende bzw. Schichtende

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

MAK, TWA: 435 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

MAK, STEL: 870 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 2 g/L

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 5 / 15

Remarque: Methylhippursäuren; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende  
éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

MAK, TWA: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

MAK, STEL: 220 mg/m<sup>3</sup>; 50 ppm

Remarque: (kann über die Haut aufgenommen werden)

BAT, TWA: 600 mg/g Creatinin

Remarque: Mandelsäure + Phenylglyoxylsäure; Urin; Expositionsende bzw. Schichtende

**Indications diverses**

TWA : valeur limite au poste de travail à long terme

STEL : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 384 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 384 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 384 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 192 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 192 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 8,13 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 226 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 226 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 226 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 56,5 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 56,5 mg/m<sup>3</sup>

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Employés:

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg p.c. /jour

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m<sup>3</sup>

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC:**

Toluène

Numéro d'identification UE 601-021-00-3 / N°CE 203-625-9 / n°CAS 108-88-3

PNEC eaux, eau douce: 0,68 mg/L

PNEC eaux, eau de mer: 0,68 mg/L

PNEC sédiment, eau douce: 16,39 mg/kg

PNEC sédiment, eau de mer: 16,39 mg/kg

PNEC, terre: 2,89 mg/kg

PNEC station d'épuration (STP): 13,61 mg/L

PNEC Eaux, rejets sporadiques: 0,68 mg/L

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 6 / 15

PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L  
terre: 2,31 mg/kg

éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L  
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L  
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg  
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg  
PNEC, terre: 2,68 mg/kg  
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L

## 8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

### Protection individuelle

#### **Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

#### **Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

#### **Protection yeux/visage**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

#### **Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

#### **Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

#### **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>État physique:</b>	<b>Liquide</b>
<b>Couleur:</b>	<b>cf. étiquette</b>
<b>Odeur:</b>	<b>caractéristique</b>
<b>Seuil olfactif:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	<b>non applicable</b>
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:</b>	<b>111 °C</b>
	Source: Toluène
<b>Inflammabilité:</b>	<b>Liquide et vapeurs inflammables.</b>
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	
<b>Limite inférieure d'explosivité:</b>	<b>1.01 Vol-%</b>
<b>Limite supérieure d'explosivité:</b>	<b>8 Vol-%</b>
	Source: Xylène
<b>Point éclair:</b>	<b>25 °C</b>

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32  
Date d'édition: 15.12.2022  
Version: 9.0

BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'exécution: 10.12.2022  
Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 7 / 15

Méthode: DIN 53213

**Température d'auto-inflammation:**

**240 °C**

Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

**Température de décomposition:**

**non applicable**

**pH à 20 °C:**

**non applicable**

**Viscosité cinématique (40°C):**

**80 mm<sup>2</sup>/s**

**Viscosité à 20 °C:**

**22 - 26 sec DIN 4 mm**

**solubilité(s):**

**Solubilité dans l'eau à 20 °C:**

**insoluble**

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

**voir rubrique 12**

**Pression de vapeur à 20 °C:**

**29 mbar**

Source: Toluène

**Densité et/ou densité relative:**

**Densité à 20 °C:**

**1.02 g/cm<sup>3</sup>**

**Densité de vapeur relative:**

**non applicable**

**caractéristiques des particules:**

**non applicable**

9.2. **Autres informations**

**Teneur en corps solides:**

**58 pds %**

**teneur en solvant:**

**Solvants organiques:**

**41 pds %**

**Eau:**

**0 pds %**

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1. **Réactivité**

Aucune information disponible.

10.2. **Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4. **Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5. **Matières incompatibles**

non applicable

10.6. **Produits de décomposition dangereux**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. **Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

Toluène

par voie orale, DL50, Rat: 636 mg/kg

Neurotoxicology. Vol. 2, Pg. 567, 1981

dermique, DL50, Rat: 12200 mg/kg

American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 30, Pg. 470, 1969

par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 28,1 mg/L (4 h)

Méthode: OCDE 403

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5580 mg/kg

Méthode: Test UE B.1

dermique, DL50, Lapin, mâle: > 5000

Xylène

par voie orale, DL50, Rat mâle: 5,523 mg/kg

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 8 / 15

Méthode: Test UE B.1  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat mâle: 6700 ppm (4 h)

éthylbenzène  
par voie orale, DL50, Rat: 3,5 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: 15,4 mg/kg

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 401  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg  
Méthode: OCDE 402  
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5 mg/L (4 h)  
Méthode: OCDE 403

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène  
par voie orale, DL50, Rat: 3492 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 3160 mg/kg  
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 6 mg/m<sup>3</sup> 10 (4 h)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une irritation cutanée.

éthylbenzène

Peau, Lapin (24 h)

Provoque une légère irritation cutanée.

yeux, Lapin

Provoque une légère irritation des yeux

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau (4 h)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

yeux

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau (4 h)

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

yeux

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau (4 h)

Méthode: OCDE 404

Ne pas classer dans la catégorie des eaux-fortes/irritantes pour la peau.

yeux

Méthode: OCDE 405

Ne pas classer dans la catégorie des lésions oculaires graves ou des irritations oculaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau: ; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies respiratoires: ; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Peau:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Voies respiratoires:

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Peau:

Méthode: OCDE 406

Ne pas classer comme sensibilisant cutané.

Voies respiratoires:



**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022

CHF  
Page 9 / 15

Aucune donnée disponible

**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Susceptible de nuire au fœtus.

éthylbenzène

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation négatif

Hamster; Souris; l'ovaire

Cancerogénité; Évaluation Carc. Cat. 2

Méthode: Groupe II B (IARC): Possiblement cancérogène pour l'homme (éthylbenzène)  
homme

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction; Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune donnée disponible

Cancerogénité

Aucune donnée disponible

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée disponible

Lactation

Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Mutagénicité sur les cellules germinales

Ne pas classer comme mutagène des cellules germinales (mutagène).

Cancerogénité

Il existe des études in vivo qui indiquent des résultats positifs du cancer du rein.

Toxicité pour la reproduction

Ne se qualifie pas comme cancérogène.

Mutagénicité in vitro; Évaluation positif

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Xylène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Lésions du foie et des reins; système nerveux central

Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (indiquer la voie d'exposition).

Lésions du foie et des reins; système nerveux central; organes auditifs

éthylbenzène

Toxicité à dose répétée, Rat: 75 mg/kg

Méthode OCDE 407

N° RTECS:; DA0700000

Dépression du système nerveux central

troubles du mouvement; maux de tête; Vomissement

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Évaluation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.; Après absorption : troubles cardiovasculaires, cyanose, agitation Après absorption de grandes quantités : Somnolence, troubles du SNC D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 10 / 15

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)  
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut causer une irritation respiratoire et une dépression du système nerveux central avec somnolence, étourdissements, faiblesse, perte de conscience, nausées et maux de tête.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Aucune donnée disponible

**Danger par aspiration**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Danger par aspiration; Évaluation Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques

Danger par aspiration

L'aspiration peut entraîner un œdème pulmonaire et une pneumonie.; Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Expériences tirées de la pratique/sur l'homme**

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Evaluation résumée des propriétés CMR**

N°CE n°CAS	Désignation	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
270-066-5 68409-81-4	Acides gras C6-C19, sel de cobalt	Repr. 1B

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**12.1. Toxicité**

Toluène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 5,5 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, daphnia pulex (puce d'eau): 3,78 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, EC50, Chlamydomonas angulosa: 134 mg/L (3 h)

toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 84 mg/L (24 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, poissons: 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, IC50, Daphnia magna: 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, EC50, Selenastrum capricornutum: 2,2 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 11 / 15

Toxicité pour la daphnia, test de croissance (Eb-Cx) 10%<sup>4</sup>, Daphnia magna: 1,91 mg/L (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 16 mg/L (28 t)  
Méthode: OECD 301 F

**éthylbenzène**

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante) 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, Skeletonema costatum: 4,9 mg/L (72 h)  
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 7,2 mg/L (48 h)  
Shellfish Toxicity, LC50, Mysidopsis bahia: > 5,2 mg/L (48 h)  
toxicité microbienne, EC50, micro-organismes: 96 mg/L (24 h)

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Toxicité pour le poisson, LC50, Tête de boule: 220 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, crangon crangon: 4,3 mg/L (96 h)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 0,21 mg/L (28 d)

**Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène**

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: 1,6 mg/L (48 h)

**Long terme Écotoxicité**

**Toluène**

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 1,39 mg/L (40 d)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 0,74 mg/L (7 d)  
Toxicité pour le poisson, LOEC:, Oncorhynchus kisutch (saumon argenté): 2,77 mg/L (40 d)

**Xylène**

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour le poisson, NOEC, poissons: > 1,3 mg/L (56 d)  
Toxicité pour la daphnia, NOEC, daphnia pulex (puce d'eau): 1,17 mg/L (7 d)  
Méthode: US EPA 600/4-91-003  
Toxicité pour la daphnia, EL50, Daphnia magna: 2,9 mg/L (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,2 mg/L (73 h)  
Méthode: OCDE 201  
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,16 mg/L (21 d)  
Méthode: OCDE 211  
Toxicité pour les algues, test de croissance (Eb-Cx) 10%<sup>4</sup>, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,72 mg/L (73 h)  
Méthode: OCDE 201

**éthylbenzène**

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 0,96 mg/L (7 d)  
Toxicité pour la daphnia, LC50, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 3,6 mg/L (7 d)  
toxicité bactérielle, EC50, Nitrosomonas sp: 96 mg/L (24 h)  
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 3,4 mg/L (96 h)  
Toxicité pour la daphnia, LOEC:, Ceriodaphnia dubia (Wasserfloh): 1,7 mg/L (7 d)

**Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques**

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,02 mg/L (21 d)  
Méthode: OCDE 211

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Toluène**

Persistance et dégradabilité: Évaluation Oxydation photochimique rapide dans l'air  
Biodégradation: 86 pour cent (20 d)  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**Xylène**

Persistance et dégradabilité:  
Méthode: Oxydation photochimique rapide dans l'air  
Biodégradation: 98 pour cent (28 d)  
Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

**éthylbenzène**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 12 / 15

Biodégradation, aérobie: 70 - 80 pour cent (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
Biodégradation: Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
Biodégradation: Évaluation Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène  
Biodégradation: Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Toluène  
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 2,65  
Méthode: BCF: 90  
Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

Xylène  
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,49

éthylbenzène  
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,6

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
Coefficient de partage: n-octanol/eau:  
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW):  
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène  
Coefficient de distribution n-octanol/eau (log KOW): 3,7 - 4,5

#### Facteur de bioconcentration (FBC)

Toluène  
Facteur de bioconcentration (FBC): 90 ; Évaluation Le produit a un faible potentiel de bioaccumulation

### 12.4. Mobilité dans le sol

Toluène  
Eau: Évaluation Flotte sur l'eau  
terre: Évaluation Mobile dans les sols

Xylène  
terre: Évaluation Absorbe lentement dans le sol  
Eau: Évaluation Flotte sur l'eau

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
terre:  
Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques  
terre:  
Aucune donnée disponible

Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène  
terre:  
Aucune donnée disponible

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit  
Recommandation

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 13 / 15

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

080111 Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

**Élimination appropriée / Emballage**

**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

UN 1263

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): FARBE  
Transport maritime (IMDG): PAINT  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Paint

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) non applicable  
Polluant marin non applicable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]**

valeur de COV (dans g/L): 424

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE	Désignation	Numéro d'enregistrement
------	-------------	-------------------------

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
 Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
 Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 14 / 15

n°CAS		REACH
203-625-9 108-88-3	Toluène	01-2119471310-51
919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, d'aromatiques	<2% 01-2119463258-33
215-535-7 1330-20-7	Xylène	01-2119488216-32
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, d'aromatiques	<2% 01-2119457273-39
202-849-4 100-41-4	éthylbenzène	01-2119489370-35
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques, <0.1% benzène	01-2119455851-35

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3**

Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2 / H361	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire au fœtus.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Sens. 1 / H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Repr. 1B / H360	Toxicité pour la reproduction	Peut nuire à la fertilité.

**Procédure de classification**

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]		
Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Méthode de calcul.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Méthode de calcul.

**Abréviations et acronymes**

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) 2020/878**

N° de l'article: 32 BRICAFEU bronze au silicone  
Date d'édition: 15.12.2022 Date d'exécution: 10.12.2022 CHF  
Version: 9.0 Date d'émission: 10.12.2022 Page 15 / 15

---

EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

**Indications diverses**

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.